

SMART LENDERS ASSET MANAGEMENT

RAPPORT Article 29 LEC

30/06/2022



Destinataire: ADEME

Table des matières

1. Information sur la société de gestion	3
2. Démarche générale d'investissement et prise en compte des critères ESG	4
3. Communication avec les investisseurs en matière d'ESG	6
4. Charte ESG	7
5. Politique de Gestion des risques de Durabilité	7
5.1 Les risques de transition liés aux changements climatiques	8
5.2 Les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité	8
5.3 Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	9
5.4 Les risques sociaux	10
5.5 Les risques liés à la gouvernance et autres risques éthiques	10

1. Information sur la société de gestion

Smart Lenders Asset Management SAS (ci-après « SLAM ») est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-17000031.

SLAM est spécialisée sur les marchés US et européens du crédit à la consommation aux particuliers et du prêt aux petites et moyennes entreprises au travers de plateformes de financement (*Marketplace Lending*). SLAM ne s'adresse qu'aux investisseurs professionnels au sens de MiFID 2 qui investissent principalement au travers de banques européennes ou de pays tiers équivalent en nommée (AMF- DOC-2019-16 §219c) - les investisseurs (personnes morales et/ou personnes physiques) sont connus des équipes de SLAM.

SLAM investit principalement sur les instruments suivants :

- des prêts/créances d'émetteurs « uniques »
- des obligations ou instruments similaires d'émetteurs uniques

Au cours de l'année 2021, Smart Lenders Asset Management (« SLAM ») a géré :

- un FIA luxembourgeois, Moonstone Lending Fund 1, avec un encours de fin d'année de 378,4 millions d'euros et 71 investisseurs.
- Un FCT français, SLAM Cash Advance, avec un encours de fin d'année de 10,3 millions d'euros et 2 investisseurs.

Il est à noter que 90,9% du FCT français est investi par le FIA Luxembourgeois et que les positions dérivées de couvertures de change s'élèvent à 30,3 millions d'euros. Par conséquent, le reporting AIFMD fait état de 409,6 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2021, selon la définition donnée par la directive 2011/61/EU.

Les actifs nets étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros, la société de gestion ne procède qu'à une déclaration « Information ESG Investisseur ». Les éléments constitutifs de cette déclaration sont présentés dans la charte ESG (cf partie 5).

Les fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 6 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Les fonds n'investissent pas dans des investissements durables tels que définis par l'article 2 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement (UE) 2020/852).

Nom du Fonds	SFDR	Encours sous gestion au 31/12/2021	Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité
Moonstone Lending Fund 1	Article 6	378,4 millions d'euros	0%
SLAM Cash Advance	Article 6	10,3 millions d'euros	0%

2. Démarche générale d'investissement et prise en compte des critères ESG

Prêts à des personnes physiques :

Dans le cadre du processus d'investissement de la société, les emprunteurs sont sélectionnés de manière directe ou indirecte au travers de plateformes de financement en ligne avec l'appui d'un modèle algorithmique (régression logistique). D'une part, les instruments de dette ne permettent pas d'influencer la gestion des emprunteurs, ni d'obtenir des engagements ou même des informations relatives aux critères ESG. D'autre part, compte tenu de la granularité de ces opérations de financement (nombre élevé d'emprunteurs) et de la nature des débiteurs (personnes physiques), il n'est pratiquement pas possible pour SLAM de prendre en compte les critères ESG et les risques en matière de durabilité dans le processus de sélection des prêts. C'est donc au niveau des plateformes, les intermédiaires, que SLAM impose à travers ses due diligences et ses procédures de sélection de ces dernières des objectifs sociaux et de gouvernance.

Toutefois, SLAM est sensible aux considérations d'ordre non financier, touchant en particulier l'impact social et environnemental. A titre d'exemple, SLAM ne finance que les meilleurs emprunteurs particuliers, susceptibles de rembourser leur emprunt sans les placer dans des situations d'endettement intenable (par exemple pas d'emprunteurs qualifiés de subprime aux USA). Les plateformes sont encouragées à compléter un questionnaire au moment de la signature des partenariats et SLAM vérifie un certain nombre de points, notamment des critères éthiques de non-discrimination.

Plusieurs points positifs sont importants à noter :

- Les emprunteurs sélectionnés sortent de la spirale de la dette dite « revolving » c'est à dire sans maturité pour entrer dans un contrat d'emprunt amortissable à taux inférieur, qui permet à la dette d'être remboursée mensuellement pour s'éteindre à la maturité à 3 ou 5 ans.
- Les emprunteurs sont présentés à SLAM par les plateformes sans nom ni code postal, ainsi la sélection est garantie d'être uniquement basée sur des critères quantitatifs liés à leur probabilité de remboursement et non pas sur le genre, l'origine ethnique ou encore l'âge. SLAM achète des créances « anonymisées », en raison de la réglementation aux Etats-Unis où la plateforme intermédiaire masque l'identité des particuliers emprunteurs, et gère l'ensemble des flux financiers et les relances en cas de retard de paiement.

Prêts aux petites entreprises :

Dans le cas des prêts aux petites entreprises, SLAM s'est dotée d'une charte ESG spécifique.

- **Politique d'exclusion**

Dans le cadre de sa démarche ESG, SLAM a développé une politique d'exclusion ambitieuse en cohérence avec sa politique ESG et ses engagements. Au regard de ses valeurs et ses ambitions en matière d'investissement responsable, SLAM a donc décidé de ne pas investir dans certains secteurs ou activités qui sont en contradiction avec ses convictions.

SLAM s'interdit donc de participer au financement de projets ou d'entreprises dans les domaines suivants :

- Dans la production et la distribution d'armes conventionnelles, si cela représente la source principale de revenu de l'entreprise
- Dans la production et la distribution des jeux de hasard, si cela représente la source principale de revenu de l'entreprise
- Dans la production et la distribution de pornographie, si cela représente la source principale de revenu de l'entreprise
- Dans la production et distribution de charbon
- Dans la production d'énergie fossiles
- Dans la production de tabac
- Dans la production et la distribution de produits avec de la fourrure
- Dans la production et distribution de substitut de lait maternel
- Dans la manipulation de cellules souches embryonnaires et de tissu foetal

Par ailleurs, SLAM se refuse d'investir dans les projets portés par des entreprises qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU - dont la société de gestion est signataire - depuis Mars 2020- ou des entreprises qui contreviennent spécifiquement aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et peut être amenée à évoluer.

- **Intégration des critères ESG**

Pour ses investissements en financement de dette aux TPE/PME, SLAM a à cœur d'intégrer l'analyse de critères ESG dans le suivi de son portefeuille et dans la mise en place de partenariats privilégiés avec les plateformes de financement participatif, ses premiers interlocuteurs.

SLAM développe à présent une véritable démarche d'influence qui s'appuie sur l'intégration de critères ESG dans le processus de sélection des plateformes, comme évoqué précédemment.

La société de gestion a mis en place un questionnaire sur base volontaire faisant partie de son processus de due diligence et destiné aux plateformes. Ces dernières sont encouragées à compléter le questionnaire au moment de la signature des partenariats, et un suivi annuel des performances est réalisé afin de pouvoir mesurer leurs progrès en matière d'intégration ESG et établir un scoring.

Ce questionnaire se compose de quatre grandes familles : Gouvernance de la plateforme, Environnement, Social et Sélection des projets et Communication.

Ce questionnaire sert aussi de base de dialogue et échange avec les plateformes, notamment vis-à-vis du processus de sélection des entreprises utilisant ces plateformes comme outil de financement. En effet, SLAM souhaite les encourager à mettre en place, en interne, un système d'évaluation des entreprises et projets intégrant des critères ESG. Dans ce sens, SLAM propose aux plateformes une grille d'évaluation adaptée aux spécificités des entreprises dans lesquelles la société de gestion investit et dont le contenu peut servir de base d'analyse et apporter des compléments d'informations pour les plateformes de financement.

- **Dialogue avec les plateformes**

Afin de renforcer sa démarche d'influence envers les plateformes, SLAM a mis en place un dialogue positif avec elles pour les sensibiliser aux bonnes pratiques ESG. L'objectif de SLAM est notamment de les orienter vers le financement de projets plus durables.

Cette démarche innovante est l'épine dorsale de la stratégie ESG de SLAM qui souhaite insuffler de l'ESG dans des circuits et outils de financement qui ne sont historiquement que peu concernés par ces sujets, alors même qu'ils contribuent de manière importante au financement des petites et moyennes entreprises.

Le dialogue est mené de façon continue avec les plateformes pendant la durée de leur relation partenariale avec SLAM. Ces actions de dialogue pourront par ailleurs être renforcées auprès de partenaires les moins performants en matière d'ESG afin de les aider à améliorer et/ou renforcer leurs pratiques.

- **Incidences négatives sur la durabilité**

Les impacts négatifs sur la durabilité sont les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces principaux impacts négatifs (PAI) peuvent se produire dans différents domaines : questions environnementales, sociales et relatives aux employés, droits de l'homme, corruption. Les autorités de surveillance européennes ont identifié une liste non exhaustive d'indicateurs PAI dans les projets de normes techniques réglementaires (RTS).

A ce jour, SLAM n'est pas en mesure de prendre en compte les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans la mesure où les indicateurs PAI fournis dans le projet de RTS ne sont pas inclus dans le processus d'intégration ESG au-delà de la politique d'exclusion de la société, et que la nature des instruments de dette combinée au modèle granulaire de sélection des prêts permet peu d'engagement et aucun vote.

3. Communication avec les investisseurs en matière d'ESG

Le site internet de SLAM dispose d'un menu ESG pour informer au mieux les investisseurs des dispositions en matière ESG. Il est mis à jour régulièrement et des développements sont en cours pour respecter les obligations réglementaires SFDR. <https://www.smartlenders-am.com/esg/>.

Les prospectus, les KIIDs, le site internet, les rapports annuels de gestion sont utilisés pour informer les clients sur les objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement de SLAM.

L'information ESG est également communiquée annuellement dans le rapport financier audité à destination des investisseurs.

4. Charte ESG

La charte ESG de SLAM est disponible sur <https://www.smartlenders-am.com/esg/>.

5. Politique de Gestion des risques de Durabilité

La stratégie d'investissement des Fonds consiste à acquérir des Créances résultant des délais de paiement octroyés par des Cédants à des Débiteurs conformément aux Conventions-Cadre de Partenariat qu'ils ont respectivement conclues avec le Fonds.

Le "risque en matière de durabilité" au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, à savoir tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, n'est pas pris en compte, en tant quel, dans le processus d'investissement du Fonds et donc dans la décision d'acquisition des Créances.

Toutefois, la Société de Gestion a défini une politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement qui s'applique indépendamment des termes du Règlement à toute décision d'investissement prise par la Société de Gestion au titre des fonds d'investissement qu'elle gère.

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

SLAM distingue cinq typologies de risques de durabilité pouvant affecter la valeur financière de ses investissements :

- Les risques de transition liés aux changements climatiques.
- Les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité
- Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux
- Les risques sociaux
- Les risques liés à la gouvernance et les autres risques

5.1 Les risques de transition liés aux changements climatiques

Les risques de transition liés aux changements climatiques correspondent à l'exposition du fonds aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de reporting qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de gaz à effet de serre.

Ces risques sont principalement liés aux mécanismes potentiels de taxation du carbone ou à l'exposition de SLAM au secteur des solutions technologiques. Ce dernier est notamment soumis à des évolutions réglementaires à plusieurs niveaux de sa chaîne de valeur, et notamment au niveau des data centers (ex : Règlement 517/2014 « F-Gas » sur les systèmes de réfrigération).

SLAM se couvre actuellement contre ces risques par un dialogue avec les plateformes afin de sonder leur connaissance de leur environnement réglementaire en matière de consommation d'énergie. SLAM peut également réaliser un benchmark de ses fournisseurs de solutions d'hébergement et des pratiques qu'ils entreprennent à moyen terme au regard du potentiel de réchauffement climatique (GWP) de leurs pratiques frigorifiques.

Enfin, SLAM s'appuie sur la mise en œuvre de sa politique d'exclusion sectorielle qui exclut les plates-formes d'approvisionnement de projets dans des secteurs susceptibles de porter des risques de réputation et de durabilité, tels que la production de carbone et de combustibles fossiles, du périmètre des investissements du fonds.

5.2 Les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques. Nous pouvons distinguer des risques physiques aigus (augmentation de la fréquence d'événements extrêmes – cyclones, ouragans, inondations) ou chroniques (augmentation des températures moyennes, augmentation du niveau des mers, etc.).

Les risques liés à la biodiversité sont inclus dans la politique d'investissement du fonds.

Les risques liés à la biodiversité désignent les pertes associées aux dommages causés par l'érosion des différentes espèces végétales et animales ainsi que des écosystèmes dans lesquels ils vivent.

De part la nature de leurs opérations et de celles des plateformes partenaires, SLAM tient compte de l'emplacement géographique des centres de données ainsi que des plans de continuité des activités et de gestion des risques informatiques de la plateforme lors de l'évaluation des risques environnementaux.

Il est également important d'identifier l'emplacement des centres de données et de se préparer de manière proactive en cas de catastrophe naturelle ou d'autres circonstances extrêmes qui pourraient mettre en danger les communautés et constituer une menace pour la biodiversité dans l'écosystème local.

SLAM invite également les plateformes à développer une analyse des solutions d'adaptation au changement climatique déployées par elles et leurs fournisseurs, en considérant notamment les risques d'inondation ou d'incendie.

SLAM encourage également les partenaires à mettre en avant leurs éventuels plans d'actions en faveur de la promotion de la biodiversité dans le cadre du questionnaire annuel.

5.3 Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

Les risques de responsabilité correspondent aux compensations à payer par une personne morale jugée responsable de conséquences du changement climatique. Ces risques font référence au principe de l'Union Européenne « Do not significantly harm » vis-à-vis de l'environnement.

Les risques mentionnés ci-dessous peuvent, s'ils surviennent, porter atteinte à la réputation des émetteurs et de SLAM. Nous sensibilisons donc aux enjeux environnementaux et sociaux à travers la politique d'engagement. SLAM mène également des recherches sur les controverses avec les parties prenantes afin d'identifier d'éventuelles lacunes dans la due diligence environnementale ou sociale des émetteurs et prendre les mesures nécessaires.

- Juridique
 - o Amendes pour pollution liée à la localisation des data center
 - o Les manquements à l'énergie ou au changement climatique qui pourraient affecter les activités des plateformes
 - o Les infractions fiscales liées aux politiques environnementales, qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Par exemple, en France, la taxe dite TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) a été réduite à plusieurs reprises.
- Risques de réputation
 - o Des commentaires négatifs importants de la part des clients et des parties prenantes qui peuvent avoir un impact significatif sur l'entreprise ou conduire à la stigmatisation du secteur des entreprises. La couverture d'événements controversés dans les médias pouvant entraîner une réduction de la demande d'un produit ou d'un service (entreprises et plateformes).
 - o Rupture de contrat ou non-respect des conditions de paiement pouvant entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

5.4 Les risques sociaux

Les facteurs discriminatoires liés à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, au revenu, au statut d'emploi et à l'éducation peuvent modifier la relation entre le statut socio-économique et les inégalités qui augmentent l'exposition aux inégalités environnementales et de santé. La survenance de violations des droits de l'homme est un facteur de risque important, car il pourrait y avoir un impact négatif sur les employés et les communautés environnantes où règnent le travail forcé, l'esclavage, la discrimination, une rémunération inadéquate, un environnement de travail dangereux et un manque de protections sociales.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Smart Lenders Asset Management garantit que les plateformes qui n'agissent pas conformément aux normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les directives de l'OCDE sont exclues des portefeuilles de Smart Lenders Asset Management.

SLAM identifie et prévient également les risques sociaux matériels pour les plateformes en raison de la spécificité de leurs activités :

- En refusant de collaborer avec des plateformes de prêts "prédateurs" au regard des règles et pratiques nationales
- En alertant sur les risques liés à la précarité des bénéficiaires finaux des prêts consentis par les plateformes
- Appel à une politique de bonne gouvernance et une politique sociale responsable dans les activités des plateformes.

5.5 Les risques liés à la gouvernance et autres risques éthiques

Les risques liés à la gouvernance d'entreprise incluent les risques liés à la structure de gouvernance et à la rémunération de ses administrateurs, les risques liés aux conventions réglementaires, les risques de corruption et les risques de conflits d'intérêts.

En tant qu'entreprise, SLAM veille à ce que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise soient intégrées non seulement au niveau des plateformes mais également dans la sélection des projets proposés par les plateformes. La présence d'un conseil d'administration indépendant, la transparence de la politique de rémunération des administrateurs, les retours positifs des audits réglementaires et la déclaration (et la résolution ultérieure) de tout conflit d'intérêts connu sont des considérations clés concernant les plateformes partenaires. Au niveau de la plateforme et de l'emprunteur, des contrôles de connaissance du client (KYC), des personnes politiquement exposées (PEP) et des sanctions sont effectués pour identifier les risques liés aux embargos, au terrorisme, à la corruption, aux pots-de-vin, à l'appropriation des ressources, à l'évasion fiscale, et les violations des réglementations sur la protection des données.

La politique en matière de gestion de risque de durabilité a été incluse dans les prospectus des fonds concernés et sur le site internet (en cours de mise à jour) pour la partie SFDR.

La survenance de risques en matière de durabilité est susceptible d'avoir une incidence négative sur les créances acquises par les fonds et la valeur des parts. SLAM intégrera les informations relatives à la survenance de tels risques, lorsqu'elle en aura connaissance, dans le prochain rapport annuel.